

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1600

29 juin 2015

SOMMAIRE

AL-HANA INVESTMENT (Luxembourg) S.à r.l.	76754	Empyrean Capital S.à r.l.	76764
Cidron Delfi S.à r.l.	76780	Erasmus Indicia S.A.	76768
Cosmo Holding S.à r.l.	76759	Erste Reinsurance S.A.	76764
DC Holdco	76754	Ethico Plus Managers S.à r.l.	76765
Den Holzspiecht S.à r.l.	76754	Euro Fashion Lux S.A.	76765
DES Holding S.à r.l.	76756	Evergreen Investments S.A.	76765
DIF Luxembourg S.à r.l.	76756	Evonik Re S.A.	76766
Diomega S.A.	76756	Ewald WOLTER S.à r.l.	76766
Doman (SPF) S.A.	76757	Experian Finance 2012 Limited - Luxembourg Branch	76766
DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l.	76757	Expert Resource Exchange and Consulting S.A.	76767
Dune Investment S.A.	76757	Expert Resource Exchange and Consulting S.A.	76767
Dune Investment S.A.	76757	Fall Co 1 S.à r.l.	76757
Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S.	76758	Fenim Holding	76766
Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l.	76758	Frankel 23 S.à r.l.	76768
Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l.	76758	Heavy Steel S.A.	76765
Eastman Chemical S.C.S.	76758	Ivanmalo Invest S.A.	76800
Eden Financing S.à r.l.	76758	Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l.	76800
Egée International 2 S.A.	76759	Lippbach S.à r.l.	76774
Electrotechnique Prior Alexandre S.à r.l.	76759	Molex Foreign Investments I S.à r.l.	76764
Elemental Capital SARL	76758	Yaletown Borrower Co S.à r.l.	76767

DC Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064698/9.

(150074365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Den Holzspiech S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondcerange, 14, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 90.753.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064699/9.

(150074999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

AL-HANA INVESTMENT (Luxembourg) S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.906.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth of April.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

AL-HANA PALACE LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen and registered with the Luxembourg trade and companies registry, under number B 118.789, here represented by Fiduciaire EUROLUX, having its registered office at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen itself here represented by Mr Régis LUX, employee, residing professionally at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, by virtue of a proxy given under private seal;

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of “AL-HANA INVESTMENT (Luxembourg) S.à .r.l.”, (hereafter the “Company”) with registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du commerce et des sociétés) under number B 186.906, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of April 28th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 17th, 2014 under number 1868.

- That the appearing party, represented as said before, as the sole shareholder of the said company, has taken, through its attorney, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office to L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann and to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of the Company as follows:

“ **Art. 5.** The registered office is established in the municipality of Schuttrange.”

Second resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of Mr. Regis LUX as manager and decides to grant him discharge for the execution of his mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as Manager for an unlimited period:

Mr Sébastien CASSOT, partner, born on March 4th, 1974 in Saint-Avoid (France), residing professionally in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

AL-HANA PALACE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 118.287, ici représentée par Fiduciaire EUROLUX, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen elle-même ici représentée par Monsieur Régis LUX, employée, ayant son domicile professionnel à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée «AL-HANA INVESTMENT (Luxembourg) S.à. r.l.», (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.906, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 28 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 juillet 2014 sous le numéro 1868.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associé unique de la Société a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann et de subséquemment modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.»

Deuxième résolution

L'associé unique prends note de la démission du gérant Monsieur Régis LUX et décide de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Sébastien CASSOT, partner, né le 4 mars 1974 à Saint-Avold (France), demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2015. Relation GAC/2015/3326. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015066824/90.

(150076917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

DES Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.275,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.062.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

DES HOLDING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015064700/14.

(150074802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

DIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 118.915.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064702/9.

(150074221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Diomega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 175.334.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, en date du 20 mars 2015, l'Administrateur MADI S.A., R.C.S. Luxembourg, B - 175.290, a désigné Maria-Elysa GALICHON, domiciliée au 5, rue de l'ordre de la couronne de chêne, L-1361 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société Diomega S.A., en remplacement de Didier BEN SADOON avec effet au 20 mars 2015.

Il résulte des résolutions des actionnaires de la société MADI S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 175.290 du 20 mars 2015 le changement du siège sociale de MADI S.A., agissant en tant qu'administrateur de Diomega S.A. du 5, rue de l'ordre de la couronne de chêne, L-1361 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg au 234, route de Longwy - L-1940 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2015.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

MADI S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015064703/20.

(150074024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Doman (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.604.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société DOMAN (SPF) S.A., la fiduciaire FGA (Luxembourg) S.A., 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.096, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Référence de publication: 2015064704/11.

(150074458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 183, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 25.613.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064705/9.

(150074107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Dune Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.165.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dune Investment S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015064706/11.

(150074514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Dune Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.165.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dune Investment S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015064707/11.

(150074515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Fall Co 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, Avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.615.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 22 avril 2015

En date du 22 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Madame Marie DRUINAUD, née le 4 août 1975 à Paris, France, ayant l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Kenneth J. WEILLER, gérant de classe A
- Madame Marie DRUINAUD, gérant de classe B
- Monsieur Elvin MONTES, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Fall Co 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015064755/23.

(150074118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Eastman Chemical Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eastman Chemical Luxembourg Holdings 7 S.à r.l.).**

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015064709/10.

(150074015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**Eastman Chemical S.C.S., Société en Commandite simple,
(anc. Eastman Chemical Luxembourg Holdings 6 S.C.S.).**

Capital social: USD 10.001,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 183.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015064710/10.

(150074004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Eden Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 196.149.

EXTRAIT

En date du 20 avril 2015, Monsieur François Felten, né le 25 décembre 1968 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et résidant professionnellement au 2 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 20 avril 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015064711/13.

(150074840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Elemental Capital SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.118.

Déclaration des gérants

Par la présente,

La société FINEX.LU S.A. SOPARFI, RCSL B144705, siégeant 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, déclare avoir vendu en date du 22 avril 2015:

- 12500 parts de la société Elemental Capital SARL., RCSL B196118, siégeant 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

À

- Elemental Holding S.A. société anonyme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Warsaw en Pologne, enregistrée sous le numéro KRS 000375737 et ayant son siège social

à

Traugutta 42A, 05-825 Grodzisk Mazowiecki, (Pologne).

Certifié exact et sincère

Paddock Fund Administration

Luxembourg

Référence de publication: 2015064715/21.

(150074589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Egee International 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 190.305.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 496 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064713/9.

(150074788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Electrotechnique Prior Alexandre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064714/9.

(150074362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Cosmo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.518.

STATUTS

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT AVRIL.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

intervenant au présent acte en sa qualité de mandataire des associés de la société "COSMO HOLDING S.R.L.", ayant son siège à Milano, Piazza della Repubblica n°3, avec un capital social de EUR 100.000 (cent mille euros), numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Milano et code fiscal 04605510967 - R.E.A. 1759906,

en vertu d'un pouvoir spécial lui conféré dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de ladite société reçu par le notaire Chiara Della Chà en date du 26 mars 2015, acte n° 11049 du répertoire et n° 6462 du Recueil, enregistré auprès de l'Agenzia delle Entrate, Ufficio di Milano 4, le 26 mars 2015 sous le n° 11152 Serie 1T.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Par susdit acte du prédit notaire Chiara Della Chà en date du 26 mars 2015, enregistré comme dit ci-avant, l'assemblée générale extraordinaires des associés de la société à responsabilité limitée de droit italien "COSMO HOLDING S.R.L" a valablement décidé de transférer le siège social statuaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement vers Luxembourg, avec adoption de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

Ce procès-verbal restera annexé au présent acte de dépôt avec lequel il sera enregistré.

Dans les sudits actes notariés, il a été procédé à la modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, en changeant notamment:

- la dénomination sociale de la société en "COSMO HOLDING S.à r.l.."

- l'objet de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

L'objet social de la Société est:

- l'adoption et la cession, ainsi que l'administration et la gestion, de participations dans d'autres sociétés ou organismes; la coordination technique et économique des sociétés immobilières, industrielles et commerciales, financières et de services dans lesquelles elle a des intérêts; l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en lots, la construction, le bail, la location, l'administration, l'exploitation et l'utilisation d'immeubles en général;

l'achat, la vente et la gestion de sociétés (ou de branches de celles-ci) dans le domaine

L'achat, la vente, la concession ou l'acquisition de licence de marques et brevets dans le domaine pharmaceutique, chimique et biotechnologique.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Par rapport à l'objet le notaire Martine SCHAEFFER rend attentif les associés au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement transférée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

- le siège social sur le territoire de la Ville de Luxembourg, et plus particulièrement au 37C, avenue John F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

- souscrire les 100.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentatives du capital social de EUR 100.000 (cent mille euros), dans les mêmes proportions que celles détenues en Italie, savoir:

ASSOCIES	Parts détenues
AJANI Mauro Severino	60.000,00
DE SENA Gisella	20.000,00
AJANI Benedetta Francesca	<u>20.000,00</u>
	100.000

- nommer 3 gérants en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir au plus tard le 30 juin 2018, appelée à statuer les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2017.

Mr CIPRIANO Giuseppe, né à Naples (Italie) le 13 mai 1957, domicilié au 37C, avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg; gérant avec pouvoir de signature A;

Mr HAMOU Olivier, né à Levallois-Perret (France) le 19 décembre 1973, domicilié au 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg; gérant avec pouvoir de signature B;

Mme GRAZIANO Antonella, née à Orvieto (Italie) le 20 janvier 1966, domiciliée au 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg; gérante avec pouvoir de signature B.

Suite à ce qui précède les statuts de la société tels que renseignés dans le susdit acte du notaire Della Chà se lisent dans leur version coordonnée actuelle comme suit:

"COSMO HOLDINGS S.à r.l."

Société à responsabilité limitée

Siège social: L- 1855 Luxembourg, 37C, avenue John F. Kennedy

Capital: EUR 100.000

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "COSMO HOLDING S.à.r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est:

- l'adoption et la cession, ainsi que l'administration et la gestion, de participations dans d'autres sociétés ou organismes; la coordination technique et économique des sociétés immobilières, industrielles et commerciales, financières et de services dans lesquelles elle a des intérêts; l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

- l'achat, la vente, l'échange, la mise en lots, la construction, le bail, la location, l'administration, l'exploitation et l'utilisation d'immeubles en général;

- l'achat, la vente et la gestion de sociétés (ou de branches de celles-ci) dans le domaine

- L'achat, la vente, la concession ou l'acquisition de licence de marques et brevets dans le domaine pharmaceutique, chimique et biotechnologique.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 100.000 (cent mille euros), représenté par parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. A chaque gérant peut être attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques et, en présence de gérants A et B, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant ou, en présence de gérants A et B, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision

circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Frais - Evaluation:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Martine SCHAEFFER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, es-qualité qu'il agit, ce dernier, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/9562. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015066945/252.

(150077431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

Empyrean Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 497.375,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 177.533.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérante de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Empyrean Capital S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015064716/14.

(150074209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Erste Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 97.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015064717/10.

(150074229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Molex Foreign Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.345,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.173.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 avril 2015 que la personne suivante a démissionné avec effet au 10 avril 2015 de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Todd Taylor, né le 15 février 1973 à Minneapolis, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2222 Wellington Court, Lisle, 60532 Illinois, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Miles Shearer, né le 2 mai 1958 au Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2222 Wellington Court, Lisle, 60532 Illinois, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mai 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015067230/30.

(150076882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

Ethico Plus Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 118.647.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064718/10.

(150074990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Euro Fashion Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.835.

Extrait des résolutions des administrateurs prises par voie circulaire en date du 27 avril 2015

Les administrateurs de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, vers le 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euro Fashion Lux S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015064720/14.

(150074142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Evergreen Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 172.635.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30.04.2015.

Référence de publication: 2015064722/10.

(150074770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Heavy Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 194.297.

Il résulte, des décisions prises par les actionnaires en date du 10 mars 2015, les résolutions suivantes:

De nommer, Monsieur GIGOVIC Bogdar, né le 13 novembre 1963, demeurant professionnellement au 16, rue d'Epernay à L-1490 Luxembourg, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière, avec effet au 10 mars 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

De nommer, Monsieur GIGOVIC Bogdar, né le 13 novembre 1963, demeurant professionnellement au 16, rue d'Epernay à L-1490 Luxembourg, en qualité d'administrateur, avec effet au 10 mars 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

De nommer, Monsieur LUX Laurent, né le 15 février 1972, demeurant professionnellement au 16, rue d'Epernay à L-1490 Luxembourg, en qualité d'administrateur, avec effet au 10 mars 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Il est mentionné que la Société sera engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour HEAVY STEEL S.A.

Un administrateur

Référence de publication: 2015064883/20.

(150074394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Evonik Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 18.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015064724/10.

(150074304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Ewald WOLTER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 63, rue de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 19.213.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015064725/10.

(150074559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Experian Finance 2012 Limited - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.507.

EXTRAIT

Il résulte des registres de la société Experian Finance 2012 Limited que le changement suivant est intervenue au niveau des personnes ayant pouvoir à engager la société mère Experian Finance 2012 Limited, ayant son siège social à The Sir John Peace Building, Experian Way, NG2 Business Park, Nottingham, NG80 1ZZ:

Modification de l'adresse de M. Antony Jonathan Ward BARNES, administrateur, qui est devenue Cardinal Place, 80, Victoria Street, London SW1E 5JL, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015064726/16.

(150074637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Fenim Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.112.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2015

Première résolution

L'associé unique a décidé de révoquer avec effet immédiat Mr. Robert Shyirambere de son mandat de gérant de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de nommer avec effet immédiat en tant que nouveau gérant de la société:

- Mr. Marten Peter Niemantsverdriet, ayant son adresse professionnelle au 162, Jan Van Rijswijklaan, B-2020 Antwerpen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015064777/18.

(150074474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Expert Resource Exchange and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.951.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique de la société EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING S.A. prise au siège social le 1^{er} avril 2015 que le siège social de la société E.R.E.C. S.A. a été transféré au 3/a rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat

L'adresse professionnelle de Monsieur Kris DEROO est établie au 3/a rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

E.R.E.C. S.A.

Référence de publication: 2015064727/15.

(150074344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

E.R.E.C. S.A., Expert Resource Exchange and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.951.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING S.A. tenue au siège social le 30 avril 2015 que:

- Le commissaire de la société a été révoqué et la société Engelwood Management & Consulting S.à r.l. ayant siège social au 3/a rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommée en qualité de commissaire et ce, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Pour la société

EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING S.A.

Référence de publication: 2015064728/16.

(150074722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Yaletown Borrower Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.005.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 23 avril 2015

En date du 23 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Monsieur Elvin MONTES, né le 12 avril 1982 à Jiabong, Samar, Les Philippines, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Le conseil de gerance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Brian Niranjan SHETH, gérant de catégorie A
- Monsieur Vincent L. BURKETT, gérant de catégorie A
- Monsieur Robert F. SMITH, gérant de catégorie A
- Monsieur James Patrick HICKEY, gérant de catégorie A
- Monsieur Marc V. TEILLON, gérant de catégorie A

- Monsieur Olivier HAMOU, gérant de catégorie B
 - Monsieur Elvin MONTES, gérant de catégorie B
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Yaletown Borrower Co S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015065357/28.

(150074177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Erasmus Indicia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 178.786.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société Erasmus Indicia SA inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 178.786.

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2015064737/10.

(150074258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Frankel 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 196.460.

—
 STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of the month of April;
 Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The private limited liability company “Alpha Capital Services S.à r.l.”, established and having its registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 178567,

here represented by Mrs. Irina FERREIRA, private employee, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen (Grand-Duchy of Luxembourg), (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal on April 8, 2015; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) under the name of “Frankel 23 S.à r.l.”, (the “Company”), which will be governed by the present articles of association (the “Articles”) as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the “Law”).

Art. 2. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (1.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "Alpha Capital Services S.à r.l.", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Christian TAILLEUR, employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen;
 - Mrs. Sofia SILVA, employee, born in Viana do Castelo (Portugal), on January 10, 1980, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen; and
 - Mrs. Irina FERREIRA, employee, born in Pombal (Portugal), on May 31, 1979, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
- 3) According to article 11 of the Articles, the Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the joint signature of any two (2) managers.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Alpha Capital Services S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178567,

ici représentée par Madame Irina FERREIRA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen (Grand-Duché de Luxembourg), (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 avril 2015, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Frankel 23 S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "Alpha Capital Services S.à r.l.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen;
 - Madame Sofia SILVA, employée, née à Viana do Castelo (Portugal), le 10 janvier 1980, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen; et

- Madame Irina FERREIRA, employée, née à Pombal (Portugal), le 31 mai 1979, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

3) Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. FERREIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 avril 2015. 2LAC/2015/8808. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015065629/317.

(150075371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Lippbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.472.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteen of April.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

IS APPEARED:

MAS Luxembourg, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 91.999, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann,

represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name “Lippbach S.à r.l. ”

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2015.

Subscription and payment of the sharequotas

The share quotas are subscribed by the shareholders as follows:

MAS Luxembourg	12,500
Total: twelve thousand five hundred	12,500

All the share quotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred and eighty euro.

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1.- The registered office is established in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

2.- The meeting appoints as managers:

- Mr. Steven CURFS, Maître en Droit, born in Gouda (Netherlands) on 7th of February 1979, with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach; and

- Mr. Fabrice LEGRAND, chartered-accountant, born in Verviers (Belgium) on 13rd of November 1971 with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of one manager.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize avril.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

MAS Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.999, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage,

la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "Lippbach S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra

être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération des parts sociales

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

MAS Luxembourg	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cent quatre-vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - Monsieur Steven CURFS, Maître en Droit, né à Gouda (Pays-Bas), le 7 février 1979 avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann; et
 - Monsieur Fabrice LEGRAND, expert-comptable, né à Verviers (Belgique), le 13 novembre 1971 avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature unique d'un gérant.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2015. Relation GAC/2015/3318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015065738/323.

(150075688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Cidron Delfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 3.058.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 157.774.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March,
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Cidron Delfi S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 7 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.774, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 15, 2010, published in the Mémorial C number 290, page 13908 on February 11, 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 22, 2014, published in the Mémorial C number 1099 page 52735 on April 30, 2014.

The Meeting elected Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette as chairman of the Meeting (the "Chairman"). The Chairman appointed Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as secretary of the Meeting (the "Secretary"). The Meeting elected Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list established by the members of the Bureau which will remain attached to the present minutes.

The attendance list is signed by the proxyholder who represents the shareholders, and the members of the Bureau. The powers of attorney from the shareholders represented at the present Meeting, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, will remain attached to the present minutes. The Bureau having thus been constituted, the Chairman declared and the Meeting recorded that:

It results from the attendance list that the entire share capital of the Company is duly represented at the Meeting.

The Meeting therefore waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions and of the agenda of the Meeting which were communicated to it in advance;

Agenda

1. Creation of a class of tracker shares being the class 1 tracker shares (the “Class 1 Tracker Shares”) composed of Class A1 Ordinary Tracker Shares, Class A1 Tracker Shares, Class B1 Tracker Shares, Class C1 Tracker Shares, and Class D1 Tracker Shares representing sub classes of the Class 1 Tracker Shares and having a nominal value of one øre (SEK 0.01) each;

2. Reclassification of the existing fifty five million eight hundred thousand (55,800,000) shares of the Company, with a nominal value of one øre (SEK 0.01) divided into thirteen million five hundred thousand (13,500,000) ordinary shares (parts sociales ordinaires), four million seven hundred thousand (4,700,000) class A preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie A), four million seven hundred thousand (4,700,000) class B preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie B), four million seven hundred thousand (4,700,000) class C preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie C), four million seven hundred thousand (4,700,000) class D preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie D), four million seven hundred thousand (4,700,000) class E preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie E), four million seven hundred thousand (4,700,000) class F preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie F), four million seven hundred thousand (4,700,000) class G preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie G), four million seven hundred thousand (4,700,000) class H preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie H), four million seven hundred thousand (4,700,000) class I preferred shares (parts sociales préférentielles de catégorie I), each with a nominal value of one øre (SEK 0.01) (the “Existing Shares”) into:

- thirteen million four hundred ninety nine thousand nine hundred ninety six (13,499,996) Class A1 Ordinary Tracker Shares,

- ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class A1 Tracker Shares,
- ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class B1 Tracker Shares,
- ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class C1 Tracker Shares, and
- ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class D1 Tracker Shares

together representing sub classes of the Class 1 Tracker Shares and having a nominal value of one øre (SEK 0.01), each, and allocation of the existing share premium of four hundred forty five million nine hundred sixteen thousand five hundred sixty two Swedish Kroners (SEK 445,916,562.-) to the Class 1 Tracker Shares;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million five hundred thousand Swedish Kroners (SEK 2,500,000.-) in order to raise it from its current amount of five hundred fifty eight thousand Swedish Kroners (SEK 558,000.-) to three million fifty eight thousand Swedish Kroners (SEK 3,058,000.-) by:

(i) the creation and issuance of a class of tracker shares being the class 2 tracker shares (the “Class 2 Tracker Shares”) composed of twenty five million (25,000,000) A2 Ordinary Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class A2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class B2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class C2 Tracker Shares and twenty five million (25,000,000) Class D2 Tracker Shares, each having a nominal value of one øre (SEK 0.01); and

(ii) the issuance of twenty five million (25,000,000) Class A1 Ordinary Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class A1 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class B1 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class C1 Tracker Shares, and twenty five million (25,000,000) Class D1 Tracker Shares, each having a nominal value of one øre (SEK 0.01) (the “New Class 1 Tracker Shares”)

subscription for and full payment by Cidron Delfi Limited of the Class 2 Tracker Shares together with the payment of a share premium of one billion one hundred seventy nine million six hundred ninety three thousand five hundred eighty five Swedish Kroners and eighty øre (SEK 1,179,693,585.80), (i) by a contribution in kind consisting of receivables held against the Company in an amount of five hundred thirty seven million four hundred sixty four thousand four hundred and five Swedish Kroners and eighty øre (SEK 537,464,405.80), as further described in a report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated March 13, 2015 (the “Company's Report 1”), and (ii) by means of a conversion of the reserve account 115 (“prime d'émission et équivalents”) of the Company for an amount of six hundred forty three million four hundred seventy nine thousand one hundred eighty Swedish Kroners (SEK 643,479,180.-), based on an interim financial situation of the Company as of February 18, 2015; and as further described the Company's Report 1, and acceptance of the subscription thereof by the shareholders of the Company;

subscription and full payment by Cidron Delfi Limited of the New Class 1 Tracker Shares, together with the payment of a share premium of eighty seven million five hundred sixty nine thousand two hundred seventy six Swedish Kroners and twenty eight øre (SEK 87,569,276.28), by a contribution in kind consisting of receivables held against the Company in an amount of eighty eight million eight hundred nineteen thousand two hundred seventy six Swedish Kroners and twenty eight øre (SEK 88,819,276.28), as further described in a report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated March 13, 2015 (the “Company's Report 2”), and acceptance of the subscription thereof by the shareholders of the Company;

4. Full restatement of the articles of association of the Company (“Articles”) in order to (i) reflect the resolutions to be taken on the basis of items 1. to 3 above and (ii) determine the rights and obligations attached to each classes of shares;

5. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES unanimously to create the Class 1 Tracker Shares composed of Class A1 Ordinary Tracker Shares, Class A1 Tracker Shares, Class B1 Tracker Shares, Class C1 Tracker Shares, and Class D1 Tracker Shares representing sub classes of the Class 1 Tracker Shares and having a nominal value of one øre (SEK 0.01) each.

Second resolution

The Meeting DECIDES unanimously to reclassify the Current Shares into thirteen million four hundred ninety nine thousand nine hundred ninety six (13,499,996) Class A1 Ordinary Tracker Shares, ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class A1 Tracker Shares, ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class B1 Tracker Shares, ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class C1 Tracker Shares, and ten million five hundred seventy five thousand and one (10,575,001) Class D1 Tracker Shares, together representing sub classes of the Class 1 Tracker Shares, and having a nominal value of one øre (SEK 0.01), each, and further DECIDES to allocate the existing share premium of four hundred forty five million nine hundred sixteen thousand five hundred sixty two Swedish Kroners (SEK 445,916,562.-) to the Class 1 Tracker Shares (the “Reclassification”).

Third resolution

The Meeting RESOLVES unanimously to increase the share capital of the Company by an amount of two million five hundred thousand Swedish Kroners (SEK 2,500,000.-) in order to raise it from its current amount of five hundred fifty eight thousand Swedish Kroners (SEK 558,000.-) to three million fifty eight thousand Swedish Kroners (SEK 3,058,000.-) by:

(i) the creation and issuance of the Class 2 Tracker Shares composed of twenty five million (25,000,000) A2 Ordinary Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class A2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class B2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class C2 Tracker Shares, and twenty five million (25,000,000) Class D2 Tracker Shares, each having a nominal value of one øre (SEK 0.01), and

(ii) the issuance of twenty five million (25,000,000) Class A1 Ordinary Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class A1 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class B1 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class C1 Tracker Shares, and twenty five million (25,000,000) Class D1 Tracker Shares, each having a nominal value of one øre (SEK 0.01) (the “New Class 1 Tracker Shares”),

the Class 2 Tracker Shares and New Class 1 Tracker Shares to be fully paid up at nominal value together with the payment of a share premium of one billion one hundred seventy nine million six hundred ninety three thousand five hundred eighty five Swedish Kroners and eighty øre (SEK 1,179,693,585.80) attached to the Class 2 Tracker Shares and the payment of a share premium of eighty seven million five hundred sixty nine thousand two hundred seventy six Swedish Kroners and twenty eight øre (SEK 87,569,276.28) attached to the New Class 1 Tracker Shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Cidron Delfi Limited, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed, which DECLARES:

- to subscribe for twenty five million (25,000,000) A2 Ordinary Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class A2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class B2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class C2 Tracker Shares, and twenty five million (25,000,000) Class D2 Tracker Shares, each having a nominal value of one øre (SEK 0.01); and

- to fully pay up such shares at par value together with the payment of a share premium of one billion one hundred seventy nine million six hundred ninety three thousand five hundred eighty five Swedish Kroners and eighty øre (SEK 1,179,693,585.80):

(i) by a contribution in kind consisting of receivables held against the Company in an amount of five hundred thirty seven million four hundred sixty four thousand four hundred and five Swedish Kroners and eighty øre (SEK 537,464,405.80), as further described in the Company's Report 1; and

(ii) by means of a conversion of the reserve account 115 (“prime d’émission et équivalents”) of the Company for an amount of six hundred forty three million four hundred seventy nine thousand one hundred eighty Swedish Kroners (SEK 643,479,180.-), based on a interim financial situation of the Company as of February 18, 2015, and as further described in the Company's Report 1;

(hereafter together referred to as the “Contributed Assets”).

Cidron Delfi Limited further, DECLARES:

- to subscribe for twenty five million (25,000,000) A1 Ordinary Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class A1 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class B1 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class C1 Tracker Shares and twenty five million (25,000,000) Class D1 Tracker Shares, each having a nominal value of one øre (SEK 0.01); and

- to fully pay up such shares at par value together with the payment of a share premium of eighty seven million five hundred sixty nine thousand two hundred seventy six Swedish Kroners and twenty eight øre (SEK 87,569,276.28), by a

contribution in kind consisting of receivables held against the Company of eighty eight million eight hundred nineteen thousand two hundred seventy six Swedish Kroners and twenty eight øre (SEK 88,819,276.28) (the “Contribution in Kind 2”), as further described in the Company's Report 2.

Declaration

The value of the Contributed Assets is evidenced by the Company's Report 1, which values the Contributed Assets at an amount one billion one hundred eighty million nine hundred forty three thousand five hundred eighty five Swedish Kroners and eighty øre (SEK 1,180,943,585.80).

The value of the Contribution in Kind 2 is evidenced by the Company's Report 2, which values the Contribution in Kind 2 at an amount of eighty eight million eight hundred nineteen thousand two hundred seventy six Swedish Kroners and twenty eight øre (SEK 88,819,276.28).

The Company's Report 1 and Company's Report 2, after having been signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting RESOLVES unanimously to fully restate the Articles in order to, among others, reflect (i) the creation of the new classes of shares, (ii) the Reclassification, (iii) the capital increase and (iv) determine the rights and obligations attached to each classes of shares. The Articles will henceforth read as follows

“Definitions

Articles	these articles of association of the Company.
Board	the board of directors (conseil de gérance) of the Company from time to time.
Business Day	each day (other than a Saturday or Sunday) when the banks are open for the conduct of ordinary business in Luxembourg and in the City of London;
Cancellation Value Per Share	shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the sub Class of Tracker Shares to be redeemed and cancelled by the number of Tracker Shares in such sub Class of Tracker Shares.
Class 1 Available Amount	at a given moment, the portion of the total amount of net profit of the Company (as set out in the relevant Interim Accounts) which is attributable to the Class 1 Tracker Shares pursuant to the relevant Tracker Shares Accounts, increased by: (i) any share premium account attached to the Class 1 Tracker Shares, and; (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the sub Class(es) of Class 1 Tracker Shares to be redeemed/cancelled; but reduced by: (a) any losses (included carried forward losses) attributable to the Class 1 Tracker Shares; (b) any sums to be placed into the Legal Reserve; (c) any amount that may not be distributed pursuant to applicable provisions of the Company Act.
Class 2 Available Amount	at a given moment, the portion of the total amount of net profit of the Company (as set out in the relevant Interim Accounts) which is attributable to the Class 2 Tracker Shares pursuant to the relevant Tracker Shares Accounts, increased by: (i) any share premium account attached to the Class 2 Tracker Shares, and; (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the sub Class(es) of Class 2 Tracker Shares to be redeemed/cancelled; but reduced by: (a) any losses (included carried forward losses) attributable to the Class 2 Tracker Shares; (b) any sums to be placed into the Legal Reserve; (c) any amount that may not be distributed pursuant to applicable provisions of the Company Act.
Class 1 Tracker Shares	the first class of tracker shares issued by the Company, composed of A1 Ordinary Tracker Shares, Class A1 Tracker Shares, Class B1 Tracker Shares, Class C1 Tracker Shares, Class D1 Tracker Shares, representing sub Classes of the Class 1 Tracker Shares.
Class 2 Tracker Shares	the second class of tracker shares issued by the Company, composed of A2 Ordinary Tracker Shares, Class A2 Tracker Shares, Class B2 Tracker Shares, Class C2 Tracker Shares, Class D2 Tracker Shares, representing sub Classes of the Class 2 Tracker Shares.
Class of Tracker Shares	the Class 1 Tracker Shares and/or the Class 2 Tracker Shares.

Company	Cidron Delfi S.à r.l., being the limited liability company governed by these Articles.
Company Act	the law of 10 August 1915, as amended from time to time, governing commercial companies.
Distribution	any payment made by the Company to its Shareholders, either by way of dividend, repurchase/redemption of Shares, reduction of share capital and/or distribution of liquidation proceeds.
Interim Accounts	the interim accounts of the Company under Luxembourg generally accepted accounting principles as the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	the date not earlier than 8 days before the date of the redemption and cancellation of a sub Class of Tracker Shares.
Legal Reserve	The legal reserve as defined in Article 5.12.
Register	the register of Shareholders of the Company in respect of the Shares issued by the Company.
Shares	the Class 1 Tracker Shares and Class 2 Tracker Shares and any other type of shares that may be issued from time to time by the Company.
Shareholders	the shareholders (including holders of Class 1 Tracker Shares or Class 2 Tracker Shares) of the Company.
Subscription Agreement	the agreement under private seal to be entered into between, but not exclusively, the Company and the subscribers of new Shares in view of the issue thereof.
Total Cancellation Amount	with respect to one or more sub Class(es) of Tracker Shares, the amount determined by the Board on the basis of the relevant Interim Accounts and of the relevant Tracker Shares Accounts. The Total Cancellation Amount in respect of the sub Class(es) 1 Tracker Shares and/or the sub Class(es) 2 Tracker Shares shall be lower than or equal to the entire Class 1 Available Amount and/or, respectively, the entire Class 2 Available Amount, at the time of the cancellation of the relevant sub Class(es) of Tracker Shares.
Tracker Shares	tracker shares, being designated by a Shareholders meeting, upon issue of or conversion of existing shares into tracker shares, as being A1 Ordinary Tracker Shares, Class A1 Tracker Shares, Class B1 Tracker Shares, Class C1 Tracker Shares, Class D1 Tracker Shares, A2 Ordinary Tracker Shares, Class A2 Tracker Shares, Class B2 Tracker Shares, Class C2 Tracker Shares, Class D2 Tracker Shares and so on, each class of Tracker Shares, unless otherwise provided for in the Articles, corresponding to a distinct part of the Underlying Assets and liabilities of the Company, as set out more fully in these Articles;
Tracker Shares Accounts	The separate accounts prepared by the Board in respect of each Class of Tracker Shares pursuant to Article 5.8.
Underlying Assets	means the assets held directly or indirectly by the Company.

1. Name. There is formed a private limited liability company (Société à Responsabilité Limitée) under the name “Cidron Delfi S.à r.l.”, which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular the Company Act, as well as these Articles.

2. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

3. Object.

3.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

3.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of affiliated companies.

3.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.6 The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Company Act.

4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Branches or other offices may be established both in Luxembourg and abroad by resolution of the Company.

4.3 In the event that the Company determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

5. Share Capital.

5.1 The subscribed and issued share capital of the Company amounts to three million fifty eight thousand Swedish Kroners (SEK 3,058,000.-) represented by three hundred five million eight hundred thousand (305,800,000) fully paid Shares divided into one hundred eighty million eight hundred thousand (180,800,000) Class 1 Tracker Shares composed thirty eight million four hundred ninety nine thousand nine hundred ninety six (38,499,996) A1 Ordinary Tracker Shares, thirty five million five hundred seventy five thousand and one (35,575,001) Class A1 Tracker Shares, thirty five million five hundred seventy five thousand and one (35,575,001) Class B1 Tracker Shares, thirty five million five hundred seventy five thousand and one (35,575,001) Class C1 Tracker Shares, thirty five million five hundred seventy five thousand and one (35,575,001) Class D1 Tracker Shares, and one hundred twenty five million (125,000,000) Class 2 Tracker Shares composed of twenty five million (25,000,000) A2 Ordinary Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class A2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000), Class B2 Tracker Shares, twenty five million (25,000,000) Class C2 Tracker Shares and twenty five million (25,000,000) Class D2 Tracker Shares, each with a nominal value of one øre (SEK 0.01).

5.2 Any share premium paid in respect of any class of Tracker Shares relating to such Class of Tracker Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account attributable to that specific Class of Tracker Shares.

Any capital contribution to the freely available reserve of the Company without the issuance of additional share (part sociale) in the share capital of the Company to be allocated to the equity of the Company's reserve account 115 ("prime d'émission et équivalents") shall be diluted between the Shareholders, unless the Shareholders decide to attached such contribution to a specific class of shares.

5.3 As between the holders of the different Classes of Tracker Shares, each Class of Tracker Shares shall be treated as a separate entity. The rights of holders of Tracker Shares that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a specific Class of Tracker Shares or (ii) have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a Class of Tracker Shares are, except as otherwise provided for in these Articles or under applicable laws, strictly limited to the Underlying Assets financed by that Class of Tracker Shares and the Underlying Assets financed by that Class of Tracker Shares shall be exclusively available to satisfy such holders only.

5.4 The Company shall:

5.4.1 keep record of (i) the Underlying Assets financed by each Class of Tracker Shares and (ii) if certain Underlying Assets are financed by more than one Class of Tracker Shares, of the proportions of such assets that have been financed by the respective classes of Shares, and

5.4.2 ensure proper tracking of the respective incomes and profit generated by and of any costs linked to each Underlying Asset.

5.5 If certain Underlying Assets are financed or refinanced over time through the issue of subsequent series of Shares, the value of such Underlying Assets at the time of the issue of each series of such Shares shall be agreed in the Subscription Agreement, by all holders and subscribers of Shares tracking such Underlying Assets. Such value shall be binding among the relevant Shareholders for the purpose of any subsequent Distribution.

5.6 Within the limits of the amount of the minimum share capital as set out by the Company Act, each Class of Tracker Shares or sub Class of Tracker Shares may be separately liquidated without that liquidation resulting in the liquidation of any other Class of Tracker Shares or of the Company itself.

5.7 The subscribed and issued share capital of the Company may be increased or decreased at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.8 Each Share shall have the economic right, determined in accordance with the following principles:

5.8.1 For the purpose of determining the economic rights attached to each Class of Tracker Shares, at the end of each accounting year or, if necessary, on the relevant Interim Account Date, the Board shall prepare separate accounts as follows:

5.8.1.1 On a separate account held for each Class of Tracker Shares issued (in addition of the financial statements held by the Company in accordance with the law or normal practice), the Company shall inscribe to its credit:

a) the amounts of all income, profit or other receipts accrued, paid or due in any other manner to the Company in direct or indirect relation to investments acquired by the Company either in exchange for the issue of Shares of such Class of Tracker Shares, or by the proceeds of such issue, or by the proceeds of the realisation of such investments;

b) an amount calculated using the following formula:

$$GI \times SP \text{ RTS} / SP \text{ ATS}$$

Where:

- GI is the balance of the income, profits or other receipts paid or due in any other manner to the Company during the financial year after crediting the amounts listed under Article 5.8.1.1 a) above;

- SP RTS is the total subscription price of all the Shares of the relevant Class of Tracker Shares in issue; and

- SP ATS is the total subscription price of all the Shares of all Classes of Tracker Shares in issue.

5.8.1.2 At the end of each financial year, the Company shall inscribe to the debit of the separate account held for each class of Tracker Shares:

a) the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during such financial year and which can regularly and reasonably be attributed to the acquisition, the realisation, the management, the exploitation or the valuation of any investments acquired by the Company either in exchange for the issue of shares of such Class of Tracker Shares, or by the proceeds of such issue, or by the proceeds of the realisation of such investments;

b) an amount calculated using the following formula:

$GL \times SP \text{ RTS} / SP \text{ ATS}$

Where:

- GL is the balance of the expenses, losses and other transfers of funds incurred or due by the Company during the financial year after deduction of the total of debits listed under Article 5.8.1.2 a) above;

- SP RTS is as set out in 5.8.1.1 b) above; and

- SP ATS is as set out in 5.8.1.1 b) above;

c) an amount obtained calculated using the following formula:

$LR \times GP \text{ RTS} - (LRTS + RTS \text{ GL}) / TP$

Where:

- LR is the amount which must be allocated to the Legal Reserve;

- GP RTS is the amount obtained by applying Article 5.8.1.1 above for the relevant Class of Tracker Shares in issue;

- LRTS is the amount obtained by applying Article 5.8.1.2 a) above for the relevant Class of Tracker Shares in issue;

- RTS GL is the amount obtained by applying Article 5.8.1.2 b) above for the relevant Class of Tracker Shares in issue;

and

- TP is the total net profit of the Company;

It being understood that if, at the end of any financial year, it appears that one or more Class(es) of Tracker Shares has/have contributed to the Legal Reserve in excess of its/their portion in the total subscription price of all the Tracker Shares, its/their separate account(s) will be credited, to the extent and as soon as possible in the following financial years, by debiting the separate accounts of the other Class(es) of Tracker Shares, until each Class of Tracker Shares has contributed to the Legal Reserve in proportion to its portion in the total subscription price of all the Tracker Shares.

5.9 Any Distribution shall be made by the Company, applying mutatis mutandis, the provisions set in Article 5.8, and in the following order and priority:

For the Class 1 Tracker Shares

- First, the holders of A1 Ordinary Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.30% (zero point thirty per cent) of the nominal value of the A1 Ordinary Tracker Shares held by them, then:

- the holders of Class A1 Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.35% (zero point thirty-five per cent) of the nominal value of the Class A1 Tracker Shares held by them, then:

- the holders of Class B1 Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.40% (zero point forty per cent) of the nominal value of the Class B1 Tracker Shares held by them, then:

- the holders of Class C1 Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.45% (zero point forty five per cent) of the nominal value of the Class C1 Tracker Shares held by them, then:

- the holders of Class D1 Tracker Shares shall be entitled to receive the remainder of any Distribution with respect to the Class 1 Tracker Shares.

Following the redemption of the last outstanding sub Class 1 Tracker Shares (in alphabetical order, starting by Class D1 Tracker Shares and ending by A1 Ordinary Tracker Shares), and with respect to the next Distribution following such redemption:

- the new last outstanding sub Class 1 Tracker Shares shall be entitled to, and only to, the rights of the redeemed last outstanding sub Class 1 Tracker Shares (e.g. following redemption of the Class D1 Tracker Shares, the rights of the Class C1 Tracker Shares will be the ones of the Class D1 Tracker Shares before redemption thereof), and

- each other sub Class of Tracker 1 Shares will be entitled to, and only to, the rights of the immediately following (in alphabetical order, starting by D1 and ending by A1 Ordinary Tracker Shares) sub Class 1 Tracker Shares (e.g. following redemption of the Class D1 Tracker Shares, the rights of the Class B1 Tracker Shares will be the ones of the Class C1 Tracker Shares before redemption of the Class D1 Tracker Shares).

For the Class 2 Tracker Shares

- First, the holders of A2 Ordinary Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.30% (zero point thirty per cent) of the nominal value of the A2 Ordinary Tracker Shares held by them, then:

- the holders of Class A2 Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.35% (zero point thirty-five per cent) of the nominal value of the Class A2 Tracker Shares held by them, then:
- the holders of Class B2 Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.40% (zero point forty per cent) of the nominal value of the Class B2 Tracker Shares held by them, then:
- the holders of Class C2 Tracker Shares shall be entitled to receive an amount equal to 0.45% (zero point forty five per cent) of the nominal value of the Class C2 Tracker Shares held by them, then:
- the holders of Class D2 Tracker Shares shall be entitled to receive the remainder of any Distribution with respect to the Class 2 Tracker Shares held by them.

Following the redemption of the last outstanding sub Class 2 Tracker Shares (in alphabetical order, starting by Class D2 Tracker Shares and ending by A2 Ordinary Tracker Shares), and with respect to the next Distribution following such redemption:

- the new last outstanding sub Class 2 Tracker Shares shall be entitled to, and only to, the rights of the redeemed last outstanding sub Class 2 Tracker Shares (e.g. following redemption of the Class D2 Tracker Shares, the rights of the Class C2 Tracker Shares will be the ones of the Class D2 Tracker Shares before redemption thereof), and
- each other sub Class of Tracker 2 Shares will be entitled to, and only to, the rights of the immediately following (in alphabetical order, starting by D2 and ending by A2 Ordinary Tracker Shares) sub Class 2 Tracker Shares (e.g. following redemption of the Class D2 Tracker Shares, the rights of the Class B2 Tracker Shares will be the ones of the Class C2 Tracker Shares before redemption of the Class D2 Tracker Shares).

5.10 Any Distribution to holders of Shares of a given Class of Tracker Shares, shall (i) be made only if the Tracker Shares Accounts show a positive balance for such Class of Tracker Shares and only within the limits of such positive balance and (ii) shall not exceed the amounts that may distributed pursuant to the applicable provisions of the Company Act.

5.11 The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of a sub Class of Tracker Shares, in whole but not in part, as may be determined from time to time by the Board and approved by the general meeting of the Shareholders. In case of any redemption and cancellation of a whole sub Class of Tracker Shares, such redemption and cancellation shall be made, in the limits of the available net profit attributable to each Class of Tracker Shares, applying the principles as set out in Articles 5.8 to 5.10 and, in the following order and priority:

For the Class 1 Tracker Shares

- first the Class D1 Tracker Shares, then,
- Class C1 Tracker Shares, then
- Class B1 Tracker Shares, then
- Class A1 Tracker Shares, then
- A1 Ordinary Tracker Shares

For the Class 2 Tracker Shares

- first the Class D2 Tracker Shares, then,
- Class C2 Tracker Shares, then
- Class B2 Tracker Shares, then
- Class A2 Tracker Shares, then
- A2 Ordinary Tracker Shares

In the event of a reduction of the share capital through the redemption and the cancellation of a whole sub Class of Tracker Shares (in the order and priority provided for above), each such sub Class of Tracker Shares entitles the holder thereof (pro rata to their holding in such sub Class of Tracker Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board and with respect to the sub Class of Tracker Shares to be redeemed, and the holders of Shares of the redeemed and cancelled sub Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant sub Class of Tracker Shares held by them and cancelled. For the avoidance of doubt, upon redemption of a sub Class of Tracker Shares, the Shares of the same Class of Tracker Shares that are not redeemed, shall entitle their holders to a dividend distribution, calculated by applying a percentage to their nominal value as set out by Article 5.9 and reducing the Total Cancellation Amount in the same amount.

5.12 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of the Shareholders represent the net profit of the Company.

From the annual net profit of the Company, at least 5% shall be each year allocated to the reserve required by the Company Act (The "Legal Reserve").

Such allocation will cease to be required as soon as the Legal Reserve amounts to 10% of the issued share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, and calculation by the Board of the respective economic rights to the net profit between the Class 1 Tracker Shares and the Class 2 Tracker Shares in conformity with Articles 5.8. to 5.10, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole part of the remainder

to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following year or by distributing it, together, as the case may be, with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholders.

5.13 Within the limits as set out by the Company Act and these Articles, interim dividends may be distributed upon resolution of the Board, at any time and once or several times during a given financial year.

6. Company.

6.1 The Company is managed by one director (gérant) or several directors (gérants) sitting on the Board. The Shareholders may decide to appoint directors of two different classes, being class A director and a class B director.

6.2 All powers not expressly reserved by the Company Act or these Articles to the general meeting of Shareholders shall fall within the competence of the sole director (gérant) or, as the case may be, of the Board.

6.3 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant) or, as the case may be, the Board shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 6 shall have been complied with.

6.4 In dealing with third parties as well as in justice, the Company shall be bound by the signature of the sole director (gérant), or as the case may be, by the sole signature of any member of the Board, however in the event the Shareholders have appointed different classes of directors, the Company will be validly bound by the joint signatures of one class A director and a class B director.

6.5 The sole director (gérant), or as the case may be, the Board may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole director (gérant), or as the case may be, the Board will determine such agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of such agency.

6.6 The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

6.7 The resolutions of the sole director (gérant), or as the case may be, of the Board shall be recorded in the minutes, to be signed by the sole director (gérant), the chairman, or by a notary public, and appropriately recorded.

6.8 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

6.9 The Board can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) are present or represented at the meeting of the Board and in respect of any resolution at least a majority of the directors (gérants) vote in favour of any matter.

6.10 Any director (gérant) may act at any meeting of the Board by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. Any director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

6.11 Resolutions in writing approved and signed by all of the directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at meetings of the Board. Such approval may be in a single or in several separate documents.

6.12 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7. Shares and Share Register.

7.1 Shares may not be transferred to new Shareholders unless current Shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall agree thereto in general meeting.

7.2 Shares will be issued in registered form only. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Company or otherwise as required by law and shall be signed by the Company. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile.

7.3 All Shares shall be registered in the Register in accordance with Article 185 of the Company Act, which shall be kept and maintained by the Company or by one or more entities designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each Shareholder, its registered office or address, the number and class of Shares held by him and the amount paid in on each such Share. The person maintaining the Register shall also maintain a record of the banking details of each Shareholder. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up-to-date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

7.4 In case of a single Shareholder, the Shares held by such Shareholder are freely transferable.

7.5 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with Articles 189 and 190 of the Company Act.

7.6 Transfers of Shares must be documented by a notarial deed or by a deed under private seal. Transfers of Shares shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they are notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.7 Any Shares transferred as permitted under these Articles shall retain the rights and obligations that such Shares had in the hands of the transferor.

8. Voting Rights.

8.1 Each Share carries one vote at all meetings of Shareholders.

8.2 Subject always to the provision in Article 8.1 and provided that they always excuse their votes in respect of a whole number of Shares, for any purposes provided by these Articles, Shareholders shall be entitled to divide their holding of Shares with respect to requests to the Company, voting at a meeting of Shareholders or by proxy or otherwise and in respect of any entitlement of investors to consent to or requisition any action in respect of or by the Company or the Board.

9. Shareholders' meetings. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

10. Date and place of general meeting.

10.1 The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on or before the first day of the month of May at 02.15 pm. If such a day is not a Business Day the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

10.2 Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

11. Organisation of general meetings.

11.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

11.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders' owning more than half of the share capital adopt them.

11.3 A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, fax or e-mail.

11.4 Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly cast by those present or represented and entitled to vote.

11.5 Articles may be amended in accordance with Article 199 of the Company Act.

11.6 Notwithstanding any other provision of the Articles, any resolution of the Shareholders which would affect the rights of a given Class of Tracker Shares may only be adopted with a favourable vote of the Shareholders representing the applicable majority in each and every Class of Tracker Shares.

11.7 The jurisdiction of the Company may be changed only with the unanimous consent of all Shareholders in respect of all Shares.

11.8 The Company may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

12. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of the same year.

13. Liquidation and Dissolution.

13.1 Upon termination of the Company, the Company shall be dissolved and wound up.

13.2 In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by the liquidator in accordance with the provisions of the Company Act. A reasonable amount of time shall be allowed for the orderly liquidation of the assets of the Company and the discharge of liabilities to creditors so as to enable the Company to minimize any losses upon such liquidation. If the Company is unable, within twelve months of the commencement of liquidation to sell certain assets, such assets shall, provided that it is in the best interests of the Company and its Shareholders to the extent that the liquidator is permitted under applicable law to take such interests into account, be written off.

13.3 The Company shall proceed with the orderly sale or liquidation of the assets of the Company.

13.4 The liquidator shall apply and distribute the proceeds of such sale or liquidation in the following order of priority, unless otherwise required by law:

13.4.1 first, to pay all creditors of the Company in the order of priority provided by law or otherwise;

13.4.2 second, to pay all expenses of liquidation;

13.4.3 third, to the establishment of any reserve that the Company may deem necessary (such reserve may be paid over to any custodian or the Company);

13.4.4 then, any Tracker Shares shall entitle its holder to a part of the balance of relevant Tracker Shares Account, as prepared by the liquidator, applying mutatis mutandis, the provisions set in Articles 5.8 to 5.10.

14. Reports and Accounts. The Company shall prepare and approve financial statements of the Company in respect of each financial year. These financial statements will be presented in Swedish Kroners.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Blanche Moutrier, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de Cidron Delfi S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.774 (la «Société»). La Société a été constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte le 15 décembre 2010, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 290 page 13908 le 11 février 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché du Luxembourg, le 22 janvier 2014 publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1099 page 52735 le 30 avril 2014.

L'Assemblée a élu Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, comme président de l'Assemblée (le «Président»). Le Président a désigné Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»). L'Assemblée a désigné Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les associés présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence établie par les membres du Bureau qui restera annexée au présent acte.

La liste de présence est signée par le mandataire des associés qui représente les associés et par les membres du Bureau.

Les procurations des associés représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties représentés et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et l'Assemblée a acté que:

Il résulte de la liste de présence établie que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à l'Assemblée.

L'Assemblée renonce par conséquent aux formalités de convocations, se considère comme valablement convoquée et déclare avoir connaissance de l'objet des présentes résolutions et de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui ont été communiquées à l'avance.

Ordre du jour

1. Création d'une classe de parts sociales traçantes, étant les parts sociales traçantes de classe 1 (les «Parts Sociales Traçantes de Classe 1») composé des Parts Sociales Traçantes Ordinaire de Classe A1, Parts Sociales Traçantes de Classe A1, Parts Sociales Traçantes de Classe B1, Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et Parts Sociales Traçantes de Classe D1, toutes d'une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01) chacune;

2. Reclassification des cinquante-cinq millions huit cent mille (55.800.000) parts sociales sociales existantes toutes d'une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01) chacune; divisées en treize millions cinq cent mille (13.500.000) Parts Sociales Ordinaires; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe A; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe B; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe C; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe D; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe E; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe F; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe G; quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe H; et quatre millions sept cent mille (4.700.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe I; toutes ayant une valeur nominale de d'un öre (SEK 0,01) chacune (les «Parts Sociales Existantes») en:

- treize millions quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre vingt-seize (13.499.996) Parts Sociales Traçantes Ordinaire A1,

- dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe A1,

- dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe B1,

- dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et
- dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe D1,

ensemble représentant des sous catégories des Parts Sociales Traçantes de Classe 1 et ayant une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01) chacune, et allocation de la prime d'émission existante de quatre cent quarante cinq millions neuf cent seize mille cinq cent soixante deux Couronnes Suédoises (SEK 445.916.562,-) aux Parts Sociales Traçantes de Classe 1;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent mille Couronnes Suédoises (SEK 2.500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante-huit mille Couronnes Suédoises (SEK 558.000,-) à trois millions cinquante huit mille Couronnes Suédoises (SEK 3.058.000,-) par:

(iii) la création et émission d'une classe de parts sociales traçantes, étant les parts sociales traçantes de classe 2 (les «Parts Sociales Traçantes de Classe 2») composée de vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes Ordinaires A2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe C2, et vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe D2, chacune ayant une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01); et

(iv) l'émission de vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes Ordinaire A1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe D1, chacune ayant une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01) (les «Nouvelles Parts Sociales Traçantes de Classe 1»);

souscription et paiement intégral par Cidron Delfi Limited des Parts Sociales Traçantes de Classe 2, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un milliard cent soixante-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quatre-vingt cinq Couronnes Suédoises et quatre-vingt öre (SEK 1.179.693.585,80) par un apport en nature consistant en des créances détenues contre la Société d'un montant de cinq cent trente sept million quatre cent soixante quatre mille quatre cent cinq Couronnes Suédoises et quatre vingt öre (SEK 537,464,405.80), tel que décrit par le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 13 mars 2015 (le «Rapport 1 de la Société»), (ii) par le biais d'une conversion de la réserve compte 115 ("prime d'émission et équivalents") de la Société pour un montant de six cent quarante trois millions quatre cent soixante dix neuf mille cent quatre vingt Couronnes Suédoises (SEK 643,479,180.-), sur base d'une situation comptable intérimaire de la Société en date du 18 février 2015; et tel que décrit par le Rapport 1 de la Société, et acceptation de la souscription par les associés de la Société;

souscription et paiement intégral par Cidron Delfi Limited des Nouvelles Parts Sociales Traçantes de Classe 1, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de quatre vingt sept millions cinq cent soixante neuf mille deux cent soixante seize Couronnes Suédoises et vingt huit öre (SEK 87,569,276.28), par un apport en nature consistant en des créances détenues contre la Société d'un montant de quatre vingt huit millions huit cent dix neuf mille deux cent soixante seize Couronnes Suédoise et vingt huit öre (SEK 88,819,276.28), tel que décrit par le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 13 mars 2015 (le «Rapport 2 de la Société»), et acceptation de la souscription par les associés de la Société;

4. Refonte totale des statuts de la Société («Statuts») en vue (i) de refléter les résolutions à prendre sur base des points 1 à 3. ci-dessus et (ii) de déterminer les droits et obligations attachés à chaque classe de parts sociales; et

5. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE unanimement de créer les Parts Sociales Traçantes composées des Parts Sociales Traçantes Ordinaire de Classe A1, Parts Sociales Traçantes de Classe A1, Parts Sociales Traçantes de Classe B1, Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et Parts Sociales Traçantes de Classe D1, d'une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE unanimement de reclassifier les Parts Sociales Existantes en treize millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt-seize (13.499.996) Parts Sociales Traçantes Ordinaire A1, dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe A1, dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe B1, dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et dix millions cinq cent soixante quinze mille et une (10.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe D1 et ayant une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01) chacune; et de plus DECIDE d'allouer la prime d'émission existante de quatre cent quarante cinq millions neuf cent seize mille cinq cent soixante deux Couronnes Suédoises (SEK 445,916,562.-) aux Parts Sociales Traçantes de Classe 1, (la «Reclassification»).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE unanimement d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent mille Couronnes Suédoises (SEK 2.500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante-huit mille Couronnes Suédoises (SEK 558.000,-) à trois millions cinquante huit mille Couronnes Suédoises (SEK 3.058.000,-) par:

(i) la création et émission des Parts Sociales Traçantes de Classe 2, composée de vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes Ordinaire de Classe A2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A2, vingt

cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe C2, et vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe D2, chacune ayant une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01); et

(ii) l'émission de vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes Ordinaire de Classe A1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe D1, chacune ayant une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01) (les «Nouvelles Parts Sociales Traçantes de Classe 1»).

Les Parts Sociales Traçantes de Classe 2, et les Nouvelles Parts Sociales Traçantes de Classe 1 devant être souscrites et entièrement libérées à leur valeur nominale ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un milliard cent soixante dix neuf millions six cent quatre vingt treize mille cinq cent quatre-vingt cinq Couronnes Suédoises et quatre vingt öre (SEK 1.179.693.585,80) attachée aux Parts Sociales Traçantes de Classe 2 et le paiement d'une prime d'émission de quatre vingt sept millions cinq cent soixante neuf mille deux cent soixante seize Couronnes Suédoises et vingt huit öre (SEK 87.569.276,28) attachée aux Nouvelles Parts Sociales Traçantes de Classe 1.

Interventions - Souscription - Paiement

Sur ce, est intervenu Cidron Delfi Limited, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexée, qui DECLARE:

- souscrire à vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes Ordinaire de Classe A2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe C2, et vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe D2, chacune ayant une valeur nominale de d'un öre (SEK 0,01); et

- libérer intégralement ces parts sociales à valeur nominale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un milliard cent soixante dix neuf millions six cent quatre vingt treize mille cinq cent quatre-vingt cinq Couronnes Suédoises et quatre vingt öre (SEK 1.179.693.585,80)

(i) par un apport en nature consistant en des créances détenues contre la Société d'un montant de cinq cent trente sept million quatre cent soixante quatre mille quatre cent cinq Couronnes Suédoises et quatre vingt öre (SEK 537.464.405,80), (tel que décrit dans le Rapport 1 de la Société; et

(ii) par la conversion de la réserve compte 115 ("prime d'émission et équivalents") de la Société pour un montant de six cent quarante trois millions quatre cent soixante dix neuf mille cent quatre vingt Couronnes Suédoises (SEK 643.479.180,-), sur base d'une situation comptable intérimaire de la Société en date du 18 février 2015; et tel que décrit par le Rapport 1 de la Société,

(ensemble ci-après les «'Actifs Apportés»).

Cidron Delfi Limited DECLARE de plus:

- souscrire à vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes Ordinaire de Classe A1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B1, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe D1, chacune ayant une valeur nominale d'un öre (SEK 0,01); et

- libérer intégralement ces parts sociales à valeur nominale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de quatre vingt sept millions cinq cent soixante neuf mille deux cent soixante seize Couronnes Suédoises et vingt huit öre (SEK 87,569,276.28), par un apport en nature consistant en créances contre la Société d'un montant de quatre vingt huit millions huit cent dix neuf mille deux cent soixante seize Couronnes Suédoises et vingt huit öre (SEK 88,819,276.28) (l'«'Apport en Nature 2») tel que décrit dans le Rapport 2 de la Société.

Déclaration

La valeur des Actifs Apportés est documenté par le Rapport 1 de la Société, qui évalue des les Actifs Apportés à un montant d'un milliard cent quatre vingt millions neuf cent quarante trois mille cinq cent quatre vingt cinq Couronnes Suédoises et quatre vingt öre (SEK 1.180.943.585,80).

La valeur de l'Apport en Nature 2 est documentée par le Rapport 2 de la Société, qui évalue l'Apport en Nature 2 à un montant de quatre vingt huit millions huit cent dix neuf mille deux cent soixante seize Couronnes Suédoise et vingt huit öre (SEK 88.819.276,28)

Le Rapport 1 de la Société et le Rapport 2 de la Société, après avoir été signés ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée DECIDE unanimement de refondre totalement les Statuts en vue, entre autres de (i) la création de nouvelles classes de parts sociales, (ii) la Reclassification, (iii) l'augmentation de capital et (ii) déterminer les droits et obligations attachés à chaque classe de parts sociales. Les Statuts auront dès lors la teneur suivante:

Définitions

Accord de Souscription	l'accord sous seing privé conclu entre, mais non exclusivement, la Société et les souscripteurs des nouvelles Parts Sociales en vue de l'émission considérée.
Actif Sous-jacents	signifie les actifs détenus directement ou indirectement par la Société.
Associés	les associés (incluant les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe 1 ou Parts Sociales Traçantes de Classe 2) de la Société.
Classe de Parts Sociales Traçantes	les Parts Sociales Traçantes de Classe 1 et/ou les Parts Sociales Traçantes de Classe 2.
Comptes Intérimaires	les comptes intérimaires de la Société selon les principes comptables luxembourgeois généralement acceptés à la Date des Comptes Intérimaires considérés.
Comptes de Parts Sociales Traçantes	les comptes séparés préparés par le Conseil relativement à chaque Classe de Parts Sociales Traçantes suivant l'Article
Conseil	le conseil de gérance de la Société de temps à autre.
Date des Comptes Intérimaires	la date située au plus tard 8 jours avant la date de rachat et annulation de la sous Classe de Parts Sociales Traçantes.
Distribution	tout paiement fait par la Société à ses Associés, soit sous la forme de dividendes, rachat de Parts Sociales, réduction de capital social et/ou distribution du boni de liquidation.
Jour Ouvrable	chaque jour (autre que le samedi et le dimanche) où les banques sont ouvertes pour la conduite normale des affaires au Luxembourg et dans la ville de Londres.
Loi sur les Sociétés Commerciales	la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
Montant Disponible de la Classe 1	à une période déterminée, la part du montant total des bénéfices nets de la Société (tels que présentés dans les Comptes Intérimaires considérés) qui est attribuable aux Parts Sociales Traçantes de Classe 1, conformément aux Comptes de Parts Sociales Traçantes considérés; augmenté de (i) tout compte de prime d'émission attaché aux Parts Sociales Traçantes de Classe 1, et; (ii) Selon le cas, par le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liées à la ou les sous Classe(s) de Parts Sociales Traçantes de Classe 1 à être rachetées/annulées; mais réduit de: (a) toute perte (incluant les pertes reportées) attribuable aux Parts Sociales Traçantes de Classe 1; (b) toute somme à placer en Réserve Légale; (c) tout montant qui ne pourrait pas être distribué suivant les dispositions applicables de la Loi sur les Sociétés Commerciales;
Montant Disponible de la Classe 2	à une période déterminée, la part du montant total des bénéfices nets de la Société (tels que présentés dans les Comptes Intérimaires considérés) qui est attribuable aux Parts Sociales Traçantes de Classe 2 conformément aux Comptes de Parts Sociales Traçantes considérés, augmenté de (i) tout compte de prime d'émission attaché aux Parts Sociales Traçantes de Classe 2, et (ii) selon le cas par le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liées à la ou les sous Classe(s) de Parts Sociales Traçantes de Classe 2 à être rachetées/annulées; mais réduit de (a) toutes les pertes (incluant les pertes reportées) attribuables aux Parts Sociales Traçantes de Classe 2; (b) toute somme à placer en Réserve Légale; (c) tout montant qui ne pourrait pas être distribué suivant les dispositions applicables de la Loi sur les Sociétés Commerciales;
Montant Total de l'Annulation	par rapport à une ou plusieurs sous Classe(s) de Parts Sociales Traçantes, le montant déterminé par le Conseil sur la base des Comptes Intérimaires et les Comptes de Parts Sociales Traçantes considérés. Le Montant Total de l'Annulation par rapport à la ou les sous Classe(s) de Parts Sociales Traçantes de Classe 1 et/ou la ou les sous Classe(s) de Parts Sociales

	Traçantes de Classe 2 sera moins élevé ou égal au Montant Disponible de la Classe 1 et/ou, respectivement, l'entièreté du Montant Disponible de Classe 2, au moment de l'annulation de la ou les sous Classe(s) de Parts Sociales Traçantes considérées.
Parts Sociales	les Parts Sociales Traçantes de Classe 1 et les Parts Sociales Traçantes de Classe 2 et tout autre type de parts sociales qui pourrait être émises par la Société.
Parts Sociales Traçantes	parts sociales traçantes étant désignées par une réunion des Associés, à l'émission ou la conversion de parts sociales ordinaires existantes en parts sociales traçantes, comme étant les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1, les Parts Sociales Traçantes de Classe A1, les Parts Sociales Traçantes de Classe B1, les Parts Sociales Traçantes de Classe C1, les Parts Sociales Traçantes de Classe D1, les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A2, les Parts Sociales Traçantes de Classe A2, les Parts Sociales Traçantes de Classe B2, les Parts Sociales Traçantes de Classe C2, les Parts Sociales Traçantes de Classe D2 et ainsi de suite, chaque classe de Parts Sociales Traçantes, sauf disposition contraire des Statuts, correspondant à une part distincte des Actifs Sous-jacents et du passif de la Société, comme indiqué plus en détail dans les présents Statuts.
Parts Sociales Traçantes de Classe 1	la première classe de parts sociales traçantes émise par la Société, composée des Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1, des Parts Sociales Traçantes de Classe A1, des Parts Sociales Traçantes de Classe B1, des Parts Sociales Traçantes de Classe C1, et des Parts Sociales Traçantes de Classe D1, représentant les sous Classes des Parts Sociales Traçantes de Classe 1.
Parts Sociales Traçantes de Classe 2	la seconde classe de parts sociales traçantes émises par la Société, composée des Parts Sociales Traçantes Ordinaires A2, des Parts Sociales Traçantes de Classe A2, des Parts Sociales Traçantes de Classe B2, des Parts Sociales Traçantes de Classe C2, et des Parts Sociales Traçantes de Classe D2, représentant les sous Classes des Parts Sociales Traçantes de Classe 2.
Registre	le registre des Associés de la Société relativement aux Parts Sociales émises par la Société.
Réserve Légale	la réserve légale telle que définie à l'Article 5.12.
Société	Cidron Delfi S.à.r.l., société à responsabilité limitée régie par ces Statuts.
Statuts	les présents statuts de la Société.
Valeur d'Annulation Par Part Sociale	sera calculée en divisant le Montant Total Annulé applicable à la sous Classe de Parts Sociales Traçantes à être rachetée et annulée, par le nombre de Parts Sociales Traçantes dans cette sous Classe de Parts Sociales.

1. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Cidron Delfi S.à r.l.", qui sera régie par les lois du Luxembourg, et en particulier la Loi sur les Sociétés Commerciales, ainsi que par les Statuts.

2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

3. Objet Social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, à condition que celle-ci ne soit pas publique, qui pourront être convertibles et à l'émission de reconnaissances de dettes.

3.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de sociétés affiliées.

3.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.6 La Société peut prendre toutes les mesures et mener à bien toute opération qu'elle pourra juger nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet, dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, au Grand Duché de Luxembourg.

4.2 Des succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par résolution de la Société.

4.3 Dans l'éventualité où la Société juge que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux se sont produits ou sont imminents, pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou avec les moyens de communication entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires sont sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit et libéré de la Société s'élève à trois millions cinquante huit mille Couronnes Suédoises (SEK 3.058.000,-), représenté par trois cent cinq millions huit cent mille (305.800.000) Parts Sociales entièrement libérées divisées en cent quatre vingt millions huit cent mille (180.800.000) Parts Sociales Traçantes de Classe 1, divisées en trente huit millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt seize (38.499.996) Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1, trente cinq millions cinq cent soixante quinze mille et une (35.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe A1, trente cinq millions cinq cent soixante quinze mille et une (35.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe B1, trente cinq millions cinq cent soixante quinze mille et une (35.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe C1, trente cinq millions cinq cent soixante quinze mille et une (35.575.001) Parts Sociales Traçantes de Classe D1, et cent vingt cinq millions (125.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe 2, divisées en vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes ordinaires de Classe A2, vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe A2, en vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe B2, en vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe C2, en vingt cinq millions (25.000.000) Parts Sociales Traçantes de Classe D2, chacune ayant une valeur nominale øre (SEK 0,01) chacune.

5.2 Toute prime d'émission payée pour toute classe de Parts Sociales Traçantes, relative à une Classe de Parts Sociales Traçantes à leur émission sera attribuée à un compte de réserve de prime d'émission attribuable à cette classe spécifique de Parts Sociales Traçantes.

Tout apport en capital fait à la réserve disponible de la Société sans émission de parts sociale additionnelle dans capital social de la Société doit être allouée à la réserve compte 115 de la Société «prime d'émission et autres primes assimilées» et devra être diluée entre les Associés à moins que les Associés décident d'attacher cet apport à une classe spécifique de parts sociales.

5.3 Entre les détenteurs des différentes Classes de Parts Sociales Traçantes, chaque Classe de Parts Sociales Traçantes sera traitée comme une entité distincte. Les droits des détenteurs de Parts Sociales Traçantes qui (i) ont, dès leur existence, été désignés comme correspondant à une Classe de Parts Sociales Traçantes spécifique ou (ii) sont apparus dans le cadre de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'une Classe de Parts Sociales Traçantes sont, sauf disposition contraire prévue dans ces Statuts ou en vertu des lois applicables, strictement limités aux Actifs Sous-jacents financés par cette Classe de Parts Sociales Traçantes et les Actifs Sous-jacents de cette Classe de Parts Sociales Traçantes seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces détenteurs seulement.

5.4 La Société devra:

5.4.1 conserver une trace des (i) Actifs Sous-jacents financés par chaque Classe de Parts Sociales Traçantes et (ii) si certains Actifs Sous-jacents sont financés par plus d'une Classe de Parts Sociales Traçantes, de la proportion desdits actifs qui ont été financés par les classes respectives de Parts Sociales, et

5.4.2 assurer un suivi adapté des revenus et bénéfices générés et de tous les coûts liés à chaque Actif Sous-jacent.

5.5 Si certains Actifs Sous-jacents sont financés ou refinancés par l'émission de nouvelles séries de Parts Sociales, la valeur de ces Actifs Sous-jacents au moment de l'émission de chaque série desdites Parts Sociales sera déterminée dans l'Accord de Souscription, par tous les détenteurs et souscripteurs des Parts Sociales traçant ses Actifs Sous-jacents. Cette valeur liera les Associés concernés dans le cas de toute Distribution ultérieure.

5.6 Dans les limites du montant minimum du capital social imposé par la Loi sur les Sociétés Commerciales, chaque Classe de Parts Sociales Traçantes ou sous Classe de Parts Sociales Traçantes peut être liquidée séparément sans que cette liquidation ne cause la liquidation d'une autre Classe de Parts Sociales Traçantes ou de la Société elle-même.

5.7 Le capital social souscrit et émis de la Société peut être augmenté ou diminué à tout moment par une résolution des Associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

5.8 Chaque Part Sociale aura les droits économiques, déterminés conformément aux principes suivants:

5.8.1 Dans le but de déterminer les droits économiques attachés à chaque Classe de Parts Sociales Traçantes, à la fin de chaque année comptable ou, si nécessaire, à la Date des Comptes Intérimaires, le Conseil préparera des comptes distincts de la manière suivante:

5.8.1.1 Sur un compte distinct tenu pour chaque Classe de Parts Sociales Traçantes émises (en plus des états financiers tenus par la Société, en accord avec la loi ou la pratique normale), la Société doit inscrire à son crédit:

a) Les montants de tous les revenus, les profits ou autres paiements reçus ou dus de quelque manière que ce soit à la Société en ce qui concerne, de façon directe ou indirecte, les investissements acquis par la Société soit en échange de l'émission de Parts Sociales de cette Classe de Parts Sociales Traçantes ou par les produits de cette émission, ou par le produit de la réalisation de tels investissements;

b) un montant calculé via la formule suivante:

$GI \times SP \text{ RTS} / SP \text{ ATS}$

Où:

- GI représente le solde du revenu, des profits ou d'autres rentrées payées ou dues d'une quelconque autre manière à la Société pendant l'année sociale après avoir crédité les montants énumérés à l'Article 5.8.1.1 a) ci-dessus;

- SP RTS représente le prix total de souscription de toutes les Parts Sociales d'une Classe particulière de Parts Sociales Traçantes en émission; et

- SP ATS représente le prix total de souscription de toutes les Parts Sociales de toutes les Classes de Parts Sociales Traçantes en émission.

5.8.1.2. À la fin de chaque exercice social, la Société inscrira au débit sur le compte distinct tenu pour chaque Classe de Parts Sociales Traçantes:

a) le montant des dépenses, pertes, impôts et d'autres transferts de fonds supportés par la Société pendant cette année sociale qui peuvent être d'une façon légitime et raisonnable liés à l'acquisition, la réalisation, la gestion, l'exploitation ou l'évaluation de tout investissement acquis par la Société soit en contrepartie de l'émission de parts sociales d'une telle Classe de Parts Sociales Traçantes soit contre les produits d'une telle émission ou par les produits provenant de la réalisation des tel investissements;

b) le montant résultant du calcul effectué selon la formule suivante:

$GL \times SP \text{ RTS} / SP \text{ ATS}$

Où:

- GL représente le solde des dépenses, des pertes, et d'autres transferts de fonds supportés ou dus par la Société pendant l'année sociale, déduction faite du total des débits énumérés à l'Article 5.8.1.2 a) ci-dessus;

- SP RTS est défini à l'Article 5.8.1.1 b) ci-dessus; et

- SP ATS est défini à l'Article 5.8.1.1 b) ci-dessus;

c) le montant résultant du calcul effectué selon la formule suivante:

$LR \times GP \text{ RTS} - (LR \text{TS} + RTS \text{ GL}) / TP$

Où:

- LR représente le montant qui doit être alloué à la Réserve Légale;

- GP RTS représente le montant obtenu par l'application de l'Article 5.8.1.1 ci-dessus à une Classe de Parts Sociales Traçantes en émission appropriée;

- LR TS représente le montant obtenu par l'application de l'Article 5.8.1.2 a) ci-dessus à une Classe de Parts Sociales Traçantes en émission appropriée;

- RTS GL représente le montant obtenu par l'application de l'Article 5.8.1.2 b) ci-dessus à une Classe de Parts Sociales Traçantes en émission appropriée; et

- TP représente le profit total net de la Société;

Etant entendu que si à la fin d'une année sociale il apparaît qu'une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales Traçantes a/ ont contribué à la Réserve Légale en excès par rapport à la part qu'elle(s) représente(nt) dans le prix total de souscription de toutes les Parts Sociales Traçantes, sa/ses compte(s) séparé(s) sera/seront crédité(s), dans la mesure du possible et dès que possible dans les années sociales suivantes, en débitant les compte(s) séparé(s) d'autres Classe(s) de Parts Sociales Traçantes jusqu'à ce que chaque Classe de Parts Sociales Traçantes ait contribué à la Réserve Légale en proportion de la part qu'elle représente dans le prix total de souscription de toutes les Parts Sociales Traçantes.

5.9 Toute Distribution sera faite par la Société, appliquant mutatis mutandis, les dispositions de l'Article 5.8, et -dans l'ordre et priorité suivants:

Pour les Parts Sociales Traçantes de Classe 1

- En premier lieu, les détenteurs de Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,30% (zéro virgule trente pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1 détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe A1 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,35% (zéro virgule trente-cinq pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes de Classe A1 détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe B1 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,40% (zéro virgule quarante pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes de Classe B1 détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe C1 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,45% (zéro virgule quarante-cinq pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes de Classe C1 détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe D1 sont en droit de recevoir le montant restant de toute Distribution relative aux Parts Sociales Traçantes de Classe 1.

Suite au rachat de la dernière sous-classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 1 (par ordre alphabétique commençant par les Parts Sociales Traçantes D1 et finissant par les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1), et en ce qui concerne la prochaine Distribution suivant ledit rachat:

- La nouvelle dernière sous-classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 1 se verra attribuer les droits, et uniquement les droits de la dernière sous- Classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 1 rachetée (ex. suivant le rachat des Parts Sociales

Traçantes de Classe D1, les droits des Parts Sociales Traçantes de Classe C1 seront ceux des Parts Sociales Traçantes de Classe D1 avant ledit rachat), et

- chaque autre sous-Classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 1 se verra attribuer, uniquement les droits de la sous-classe immédiatement suivante (ordre alphabétique commençant par les Parts Sociales Traçantes D1 et finissant par les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1) de la sous-Classe des Parts Sociales Traçantes de Parts Sociales de Classe 1, (ex. suivant le rachat des Parts Sociales Traçantes de Classe D1, les droits des Parts Sociales Traçantes de Classe B1 seront ceux des Parts Sociales Traçantes de Classe C1 avant le rachat des Parts Sociales Traçantes de Classe D1).

Pour les Parts Sociales Traçantes de Classe 2

- En premier lieu, les détenteurs de Parts Sociales Traçantes Ordinaires A2 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,30% (zéro virgule trente pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe A2 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,35% (zéro virgule trente-cinq pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes de Classe A2 détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe B2 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,40% (zéro virgule quarante pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes de Classe B2 détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe C2 sont en droit de recevoir un montant égal à 0,45% (zéro virgule quarante-cinq pourcent) de la valeur nominale des Parts Sociales Traçantes de Classe C2 détenues par ces derniers, ensuite:

- Les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe D2 sont en droit de recevoir le montant restant de toute Distribution relative aux Parts Sociales Traçantes de Classe 2.

Suite au rachat de la dernière sous-Classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 2 (par ordre alphabétique commençant par les Parts Sociales Traçantes D2 et finissant par les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A2), et en ce qui concerne la prochaine Distribution suivant ledit rachat:

- La nouvelle dernière sous-Classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 2 se verra attribuer les droits, et uniquement les droits de la dernière sous-Classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 2 rachetée (ex. suivant le rachat des Parts Sociales Traçantes de Classe D2, les droits des Parts Sociales Traçantes de Classe C2 seront ceux des Parts Sociales Traçantes de Classe D2 avant ledit rachat), et

- chaque autre sous-Classe de Parts Sociales Traçantes de Classe 2 se verra attribuer les droits, et uniquement les droits, de la sous-Classe suivant immédiatement (ordre alphabétique commençant par les Parts Sociales Traçantes D2 et finissant par les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A2) ces sous-Classes de Parts Sociales Traçantes de Classe 2 (ex. suivant le rachat des Parts Sociales Traçantes de Classe D2, les droits des Parts Sociales Traçantes de Classe B2 seront ceux des Parts Sociales Traçantes de Classe C2 avant le rachat des Parts Sociales Traçantes de Classe D2).

5.10 Toute Distribution aux détenteurs de Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales Traçantes donnée, (i) sera faite seulement si le Compte de Parts Sociales Traçantes montre une balance positive pour ladite Classe de Parts Sociales Traçantes et seulement dans les limites de cette balance positive et (ii) n'excédera pas le montant qui pourrait être distribué suivant les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

5.11 Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de sous-Classe de Parts Sociales Traçantes, en totalité et non en partie, comme déterminé de temps à autres par le Conseil et approuvé par une assemblée générale des Associés. En cas de rachat et annulation d'une sous-classe entière de Parts Sociales Traçantes, ce rachat et cette annulation seront fait dans les limites du profit net attribuable à chaque Classe de Parts Sociales Traçantes, en application des principes exposés dans les Articles 5.8 à 5.10 et dans l'ordre et priorité suivants:

Pour les Parts Sociales Traçantes de Classe 1

- Premièrement les Parts Sociales Traçantes de Classe D1, puis,

- Les Parts Sociales Traçantes de Classe C1, puis

- Les Parts Sociales Traçantes de Classe B1, puis

- Les Parts Sociales Traçantes de Classe A1, puis

- Les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A1.

Pour les Parts Sociales Traçantes de Classe 2

- Premièrement les Parts Sociales Traçantes de Classe D2, puis,

- Les Parts Sociales Traçantes de Classe C2, puis

- Les Parts Sociales Traçantes de Classe B2, puis

- Les Parts Sociales Traçantes de Classe A2, puis

- Les Parts Sociales Traçantes Ordinaires A2.

Dans le cas d'une réduction du capital social par rachat et annulation d'une entière sous Classe de Parts Sociales Traçantes (dans l'ordre et priorités présenté ci-dessus), chaque sous Classe de Parts Sociales Traçantes donne droit au détenteur de celle-ci (au pro rata de leur détention dans la Classe de Parts Sociales Traçantes considérée) a une portion du Montant Total de l'Annulation tel que déterminé par le Conseil et en relation avec la sous Classe de Parts Sociales Traçantes à être rachetée, et les détenteurs de Parts Sociales de la sous Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de ladite sous Classe de Parts Sociales Traçantes détenue par ces

derniers et annulée. Pour éviter tout doute, suivant le rachat d'une sous classe de Parts Sociales Traçantes, les Parts Sociales de cette même Classe de Parts Sociales Traçantes qui ne sont pas rachetées, donneront droit à leurs détenteurs à une distribution de dividende, calculé en appliquant un pourcentage à leur valeur nominale tel que présenté à l'Article 5.9 et réduisant le Montant Total d'Annulation du même montant.

5.12 La balance créditrice du compte de profit et perte, après déduction des dépenses, coûts, charges et provisions, telle qu'approuvée par l'assemblée générale des Associés, représente le bénéfice net de la Société.

Du bénéfice net annuel de la Société, au moins 5% seront chaque année alloués à la réserve requise par la Loi sur les Sociétés Commerciales (la «Reserve Légale»).

Cette allocation cessera d'être exigible dès que le montant total de la Reserve Légale sera de 10% du capital social émis par la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, et calcul par le Conseil des droits économiques respectifs au bénéfice net entre les Parts Sociales Traçantes de Classe 1 et les Parts Sociales Traçantes de Classe 2, conformément aux Articles 5.8 à 5.10, les Associés détermineront comment le bénéfice net restant sera répartis, par allocation de l'entière partie du bénéfice net restant à une réserve ou à une provision, par report à nouveau de ce bénéfice à l'année suivante ou en le distribuant, ensemble, selon le cas, avec les bénéfices reportés à nouveau, les réserves distribuables ou prime d'émission aux Associés.

5.13 Dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales et les présents Statuts, des dividendes intérimaires peuvent être distribués par résolution du Conseil, à tout moment et à une ou plusieurs reprises durant l'exercice social.

6. La Société.

6.1 La Société est gérée par un gérant ou par plusieurs gérants se réunissant en Conseil Les Associés pourront décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B.

6.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, selon le cas, du Conseil.

6.3 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique ou, selon le cas, le Conseil, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et prévu par les termes de l'Article 6 tel qu'il a été rédigé.

6.4 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, la Société sera engagée par la signature du gérant unique, ou selon le cas, par la signature d'un des membres du Conseil, étant entendu cependant que si les Associés ont nommé différentes classes de gérants la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

6.5 Le gérant unique, ou selon le cas, Le Conseil, pourra subdéléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique, ou selon le cas, le Conseil déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.6 Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil.

6.7 Les résolutions du gérant unique, ou selon le cas, du Conseil seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président ou par un notaire et dûment enregistrés.

6.8 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

6.9 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins une majorité de gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil et, concernant toutes résolutions en toute matière qu'au moins une majorité des gérants vote en faveur de ces résolutions.

6.10 Chaque gérant peut se faire représenter au Conseil en désignant par écrit un autre gérant pour être son représentant. Chaque gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par la suite.

6.11 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

6.12 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant à cette réunion puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7. Parts Sociales et Registre.

7.1 Les Parts Sociales ne pourront être transférées à de nouveaux Associés sans que les Associés actuels représentant au moins les trois quarts du capital social n'y consentent lors d'une assemblée générale.

7.2 Les Parts Sociales seront émises sous forme nominative uniquement. Les certificats de Part Sociale peuvent être émis à la discrétion de la Société ou autrement comme l'exige la loi, et doivent être signés par la Société. Une telle signature, peut être soit manuelle, soit imprimée, ou parvenir par télécopieur.

7.3 Toutes les Parts Sociales émises de la Société doivent être inscrites au Registre, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, qui doit être conservé et mis à jour par la Société ou par une ou plusieurs entités désignées

à cet effet par la Société, et le Registre doit contenir le nom de chaque Associé, son siège social ou son adresse, le nombre et la classe des Parts Sociales détenues par lui et le montant payé pour chacune de ces Parts Sociales. La personne en charge du Registre doit également tenir un fichier reprenant les coordonnées bancaires de chaque Associé. Sauf notification contraire à la Société, les informations contenues dans le Registre seront considérées comme juste et à jour, et pourront notamment être utilisées les adresses inscrites pour l'envoi des convocations et d'annonces, ainsi que les références bancaires, pour procéder à tout paiement.

7.4 En présence d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par cet Associé sont librement cessibles.

7.5 En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées en conformité avec les Articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

7.6 Les transferts de Parts Sociales doivent être formalisés par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Les transferts de Parts Sociales ne seront pas opposables à la Société ou à une tierce personne tant qu'ils ne sont pas notifiés à la Société ou acceptés par cette dernière conformément aux dispositions de l'Article 1690 du Code civil Luxembourgeois.

7.7 Toutes les Parts Sociales transférées dans la mesure permise par ces Statuts conserveront les droits et obligations que ces Parts Sociales avaient entre les mains du cédant.

8. Droits de vote.

8.1 Chaque Part Sociale donne droit à un vote à toutes les assemblées des Associés.

8.2 Sous réserve des dispositions l'Article 8.1, et à condition que les Associés aient toujours une excuse par rapport à leurs votes à l'égard du nombre entier de Parts Sociales, à toutes fins prévues par les présents Statuts, les Associés seront autorisés à diviser leur détention de Parts Sociales en fonction de demandes adressées à la Société, en votant à une assemblée des Associés personnellement ou par procuration ou autrement concernant tout droit des investisseurs à donner consentement à ou à demander toute action de la part de la Société ou du Conseil ou concernant la Société ou le Conseil.

9. Assemblées générales des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société. Elle doit avoir le plus large pouvoir d'ordonner, de réaliser ou de ratifier les actes relatifs à l'exploitation de la Société.

10. Date et Lieu des assemblées générales.

10.1 L'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui pourrait être indiqué dans la convocation, le ou avant le premier jour du mois de mai à 14 h 15. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra le premier Jour Ouvrable qui suit.

10.2 D'autres assemblées des Associés peuvent être tenues à ces lieux et dates qui seront spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

11. Organisation des assemblées générales.

11.1 L'Associé unique assume tous les pouvoirs conférés aux assemblées générales des Associés.

11.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé disposera d'un nombre de vote égal au nombre de Parts Sociales détenues par ce dernier. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés représentant plus de la moitié du capital social se prononcent en leur faveur.

11.3 Un Associé peut prendre part à toute assemblée des Associés en nommant une autre personne comme son représentant par écrit ou par câble, télégramme, fax ou e-mail.

11.4 Sauf disposition contraire de la loi ou tel que prévu dans ces statuts, les résolutions à une assemblée générale des Associés dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés par ceux présents ou représentés et ayant le droit de vote.

11.5 Les Statuts peuvent être modifiés selon les dispositions de l'article 199 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

11.6 Nonobstant toute autre disposition des Statuts, les résolutions des Associés qui affecteraient les droits d'une Classe de Parts Sociales Traçantes donnée peuvent seulement être adoptées avec un vote favorable des Associés représentant la majorité applicable dans chaque et dans toutes les Classes de Parts Sociales Traçantes.

11.7 La nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime de tous les Associés.

11.8 La Société peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Associés eux-mêmes afin de prendre part aux assemblées d'Associés.

12. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

13. Liquidation et Dissolution.

13.1 A l'extinction de la Société, celle-ci sera dissoute et liquidée.

13.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le liquidateur en respect des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Un délai raisonnable sera donné afin de liquider consciencieusement les biens de la Société, épurer les dettes vis-à-vis des créanciers afin de permettre à la Société de minimiser les pertes suite à la liquidation. Si la Société est incapable, endéans 12 mois à partir du commencement de la liquidation de vendre certains de ses actifs,

ces actifs seront rayés des livres (written off), à condition que cela soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Associés et dans la mesure où le liquidateur est autorisé par la loi applicable à prendre de tels intérêts en considération 13.3 La Société procédera à la vente et la liquidation des actifs de la Société.

13.4 Le liquidateur appliquera et distribuera les montants reçus de la vente ou de la liquidation dans l'ordre de priorité suivant, sauf où la loi prévoit autrement:

13.4.1 premièrement, payer les créanciers de la Société dans l'ordre tel que prescrit par la loi ou autrement;

13.4.2 deuxièmement, payer les dépenses liées à la liquidation;

13.4.3 troisièmement, établir les réserves que la Société jugera nécessaire (une telle réserve pouvant être versée à une société dépositaire ou à la Société);

13.4.4 ensuite, toute Part Sociale Traçante donnera droit à son détenteur à une part de la balance du Compte de Parts Sociales Traçantes considéré, tel que préparé par le liquidateur, appliquant mutatis mutandis, les provisions déterminées aux Articles 5.8 et 5.10.

14. Rapport et Comptes. La Société est tenue de préparer et d'approuver les états financiers de la Société pour chaque année sociale. Ces états financiers seront présentés en Couronnes Suédoises.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, notarié, dressé et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, THILLAMNY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31/03/2015. Relation: EAC/2015/7515. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05/05/2015.

Référence de publication: 2015066181/1140.

(150076426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.045.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015064910/13.

(150074210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Ivanmalo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.341.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société IVANMALO INVEST S.A., la fiduciaire FGA (Luxembourg) S.A., 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.096, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Référence de publication: 2015064909/12.

(150074498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.